

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

**Délibération**  
n° 2019.10.284

**Propreté des zones  
industrielles  
confrontées aux  
déchets des routiers  
stationnés**

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

**Secrétaire de séance** : Denis DUROCHER

### **Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

### **Ont donné pouvoir** :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

### **Excusé(s)** :

Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.10.284**

DECHETS

Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

**PROPRETE DES ZONES INDUSTRIELLES CONFRONTEES AUX DECHETS DES  
ROUTIERS STATIONNES**

Les zones industrielles ou d'activités de GrandAngoulême sont soumises, pour certaines d'entre elles, à une très forte sollicitation « propreté » de la part de routiers en transit ou en stationnement, surtout pendant la période d'interdiction de circulation le week-end. En effet, à l'occasion de leur stationnement de moyenne ou longue durée, ils produisent des déchets, qui finissent assez souvent sur les accotements. Ces déchets ne peuvent être pris en compte par les tournées de déchets, notamment en raison de l'irrégularité du dépôt, en quantité et en moment. Il ne peut donc y avoir de bacs roulants à disposition, ceux-ci risquant en permanence d'être saturés ou « d'attirer » d'autres déchets inappropriés.

En règle générale, ces zones font déjà l'objet d'un ramassage manuel des déchets, soit par le biais du marché du même nom, par ADAPEI Charente, soit par les services communaux, moyennant une convention avec GrandAngoulême, responsable des voiries d'intérêt communautaire.

En complément de ce dispositif existant, il est proposé le dispositif suivant :

- La mise en place de corbeilles de propreté adaptées au contexte industriel et à la typologie des déchets évoqués, à savoir des petits sacs,
- Le vidage de ces corbeilles par les services municipaux de la commune concernée, moyennant une nouvelle convention avec GrandAngoulême et une indemnité qui sera appréciée au cas par cas, en fonction du nombre de corbeilles déployées selon les modalités suivantes : Indemnité annuelle = Nombre de corbeilles à vider x (22 €/h / 12) x 2 x 52 (Les sommes sont non soumises à TVA). Pour le calcul de l'enveloppe annuelle, l'estimation est de 1 000 €/an sur 8 communes, soit 8 000 €/an.
- La mise à disposition d'un bac noir de 750 litres spécialement destiné à recevoir les déchets collectés, dans un endroit fermé (ex : services techniques), qui ne sera pas pris en compte dans la redevance spéciale, mais bien collecté par nos services lors de la tournée hebdomadaire.

Une proposition de convention est présentée en annexe pour avis.

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**Je vous propose**

**D'APPROUVER** la mise en place du dispositif complémentaire pour la gestion des déchets issus des stationnements des routiers décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020..

**D'APPROUVER** la convention-type pour l'indemnisation du travail de vidage régulier des corbeilles et de regroupement des déchets en un lieu sécurisé.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>18 octobre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>18 octobre 2019</b>

**CONVENTION POUR LA GESTION DES DÉCHETS OCCASIONNÉS PAR LE SEJOUR DES  
ROUTIERS LE LONG DES VOIRIES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême / Commune de **Xxxxxxx**

Entre

**La communauté d'agglomération de GrandAngoulême** représentée par son Président,  
Jean-François DAURE, autorisé par délibération n°..... du .....

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

Et

**La commune de Xxxxxx**, représentée par **son** maire, **Monsieur** ....., autorisé  
par délibération n° du .....

Ci-après dénommée « **La commune** »

**IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la commune de Xxxxxx opèrent ensemble pour la gestion des déchets occasionnés par le séjour de courte ou moyenne durée des routiers, le long des voiries d'intérêt communautaire concernées par ce phénomène.

GrandAngoulême est responsable de la propreté de ces voiries, et assume donc directement ou indirectement les charges afférentes à celle-ci.

**ARTICLE 2 : LOCALISATION DES TRONÇONS DE VOIRIE CONCERNÉS ET QUIPEMENT EN CORBEILLES**

Les tronçons de voirie concernés sont indiqués sur un plan en annexe, ainsi que la position des corbeilles à installer.

Il s'agit donc des rues suivantes :

Nom de la voie	Section / commentaire


....

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME**

Par cette convention, GrandAngoulême s’engage à :

- Acquérir et installer les corbeilles de propreté indiquées à l’article précédent, adaptées au contexte industriel ainsi qu’à la nature des déchets à prendre en compte : elles ne seront pas adaptées pour accueillir les sacs d’OMR des habitants de la commune, mais bien des petits sacs ; les notions de solidité et d’inflammabilité seront notamment prises en compte ; le nombre de corbeilles sera fixé en début de partenariat, puis adapté en fonction des données d’exploitation ;
- Fournir en un lieu fermé de La commune, desservi par une tournée de collecte, un bac OMR normalisé de 750 litres, destiné à recevoir les déchets issus du vidage des corbeilles indiquées ci-dessus ;
- Ne pas prendre en compte le bac mis à disposition dans le calcul de la redevance spéciale de La commune, celui-ci concernant des déchets sous la responsabilité de GrandAngoulême ;
- Indemniser financièrement la commune pour le vidage a minima hebdomadaire des corbeilles de propreté.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Par cette convention, La commune s’engage à :

- Réaliser le vidage des corbeilles indiquées à l’article 3 de façon à les rendre disponibles en permanence, et ainsi éviter des déchets à même le sol ; ce vidage sera réalisé au moins deux fois par semaine, de préférence le lundi et le vendredi ; si le nombre de corbeilles s’avère insuffisant, La commune sollicitera une réunion technique pour adapter le nombre de corbeilles avec GrandAngoulême ; cela permettra de limiter le nombre de vidages ;
- Procéder au regroupement des déchets dans un bac dédié mis à disposition par GrandAngoulême ;

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Pour les prestations définies à l’article 4 et assurée par La commune, GrandAngoulême versera annuellement à cette dernière une indemnité. Cette indemnité est estimée comme suit (base = 1 agent véhiculé passant 5 minutes par corbeille, toutes manœuvres et logistique comprises) :

$$\text{Indemnité annuelle} = \text{Nombre de corbeilles à vider} \times (22 \text{ €/h} / 12) \times 2 \times 52$$

Les sommes sont non soumises à TVA.

### **ARTICLE 5 : PRISE D’EFFET - DURÉE**

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle peut être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS**

Les parties s'engagent respectivement à contracter les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques encourus et à être en mesure d'en produire les certificats et attestations à tout moment.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord par les parties par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 8 : DIFFERENDS / LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux

A Angoulême, le

Pour la communauté d'agglomération de  
GrandAngoulême

Pour La commune de **Xxxxxxxxxx**